



Pétanque de l'Europe



Règlement intérieur

Article 1

Tout membre de l'Association "Pétanque de l'Europe" est civilement et pénalement responsable de ses actes et gestes envers autrui. Il s'engage à se conformer strictement à la réglementation des statuts de la section. Les statuts sont disponibles auprès du (de la) Secrétaire ou du (de la) Président(e).

A tout moment, le règlement intérieur peut être modifié.

Le bureau directeur

Article 2 : Le (la) Président(e)

Le Président représente officiellement l'Association du Club Pétanque de l'Europe auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

Il (elle) organise les séances des réunions du bureau et de l'Assemblée Générale.

Il (elle) veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il (elle) signe tous les actes engageant l'Association du Club Pétanque de l'Europe.

Il (elle) ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du club.

Il (elle) convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il (elle) est membre de droit des commissions.

Il (elle) est chargé(e) de la correspondance du Club.

Il (elle) perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

Article 3 : Le (la) Secrétaire

Aidé(e) de la (du) Secrétaire Adjoint(e), et par délégation du Président, il (elle) assume en partie les tâches dévolues au Président.

Il (Elle) rédige les comptes rendus des réunions et de l'Assemblée Générale.

Il (Elle) tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il (Elle) est chargé(e) de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.

Il (Elle) adresse les demandes de licences au Comité Départemental.

Il (Elle) fait le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

Article 4 : Le (la) Trésorier (ère)

Aidé(e) du (de la) Trésorier(e) Adjoint(e), il (elle) est chargé(e) de la tenue de la comptabilité du Club Pétanque de l'Europe.

Il (elle) tient un registre de comptabilité.

Il (elle) assure avec le (la) Président(e) l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il (elle) encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Il (elle) perçoit, en liaison avec le (la) Président(e), les cotisations des membres.

Il (elle) règle les dépenses.

Il (elle) présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Article 5 : Les membres du bureau

Ils sont tenus d'assister à chaque réunion organisé par le (la) présidente. En cas d'indisponibilité, s'excuser au préalable vers le (la) secrétaire.

Ils doivent donner leur avis et participer aux décisions prises lors de réunion.

Modalités de fonctionnement du club

Article 6 : Les modalités d'adhésion

Le renouvellement d'une licence peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Deux sessions de renouvellement des licences seront organisées : une première session mi-décembre et une deuxième session fin janvier. Tous les joueurs qui n'auront pas donné leur

licence pendant les sessions devront attendre pour récupérer leur licence. La secrétaire attendra d'avoir 10 licences en sa possession pour les refaire. Ainsi il n'y a aucune garantie que les licences soient faites en temps et en heure.

Pour un renouvellement de licence, le joueur doit ramener sa licence, un certificat médical ainsi que le paiement de la cotisation.

Pour une nouvelle licence, le (la) futur(e) joueur (se) doit rapporter un certificat médical, le paiement de la cotisation, une photo d'identité et ses coordonnées (numéro de téléphone, adresse mail et adresse).

En cas de mutation, la demande doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année en cours, auprès du président. Passée cette date, plus aucune mutation (entrante ou sortante) ne pourra avoir lieu.

Des tenues (t-shirt, sweat, veste ou K-way) peuvent être demandées auprès du président. Les prix seront fixés chaque année et mis à disposition des joueurs (ses).

Article 7 : Les activités

Le club Pétanque de l'Europe a pour habitude d'organiser un championnat sur ses terres.

Un régional en doublette a lieu tous les ans.

Un ou deux concours sont également organisés, soit dehors, soit au boulodrome.

Le club Pétanque de l'Europe participe aussi à des compétitions par équipe : championnat des clubs masculin et féminin, et coupe de France. La sélection des joueurs se fait par le coach de chaque équipe en début de saison.

Article 8 : Les participations aux frais de déplacement

Concernant les championnats, le montant total des inscriptions est pris en charge par le club Pétanque de l'Europe.

Le club participe à une partie des frais de déplacement :

- En cas de qualification pour le dimanche matin aux championnats départementaux, le (la) joueur (se) recevra 15€ ;
- En cas de qualification au championnat de ligue, le (la) joueur (se) recevra 40€ ;
- Si le championnat de ligue se passe dans l'Yonne, le (la) joueur (se) recevra 20€ ;
- En cas de qualification au championnat de France, le (la) joueur (se) recevra 90€.

A noter, qu'aucune somme ne sera donnée lorsque le championnat se tient à Saint Florentin.

Concernant les championnats des clubs et la coupe de France, le minimum de voitures devra être utilisé (co-voiturage). Un (e) joueur (se) ne recevra pas de participation aux frais si il (elle) se retrouve seul(e) dans la voiture, sauf accord préalable du coach de l'équipe.

- Concernant les frais kilométriques, 0,10€ sera donné par kilomètre effectué (ce qui comprend le gazole), les péages seront remboursés sur justificatif. Des notes de frais seront établies par les chefs d'équipe et ensuite restituées à la trésorerie.
- Concernant les chambres d'hôtel, la trésorière devra valider le montant des chambres, en fonction du nombre de joueurs (ses) et de l'endroit. Même principe que pour les voitures, les

chambres devront être au maximum partagées. Les chambres seront payées par le coach ou le club directement.

- Concernant les repas, chaque joueur (se) a le droit à un forfait de 15€. Le reste sera à sa charge. Ce forfait sera payé par le coach de l'équipe à la fin du repas.
- Concernant la buvette, le club ne paiera seulement que les boissons en fin de rencontre (et non pas après chaque partie). Une fiche sera établie auprès du club hôte et l'addition sera payée par le coach de l'équipe après vérification. Le reste des consommations reste à la charge des joueurs (ses).

Le club participe également aux frais de nationaux à hauteur de 20€ par joueur (se) pour un national hors département et pour une équipe homogène, avec une participation limite à 5 nationaux par année.

La participation aux frais due aux joueurs (ses) sera payée en fin d'année, lors de l'Assemblée Générale. Si le (la) joueur (se) n'est pas présent à l'Assemblée Générale, la participation aux frais sera donnée lors du championnat à Saint-Florentin (aucun envoi ne sera effectué).

N.B. : La participation aux frais sont versées sous réserve de bonnes finances du club.

Article 9 : Primes de résultat

Le club tient à récompenser les résultats de ces joueurs (ses). Ainsi, un système de prime a été mis en place :

- En cas de qualification à la ligue lors des championnats départementaux, le (la) joueur(se) recevra 20 € ;
- En cas de victoire départementale qualificative au championnat de France, le (la) joueur(se) recevra 120 € ;
- En cas de victoire départementale qualificative à la ligue lors des championnats provençaux départementaux, le (la) joueur(se) recevra 50 € ;
- En cas de qualification au France via la ligue, le (la) joueur(se) recevra 50 € ;
- En cas de victoire régionale qualificative au France, le (la) joueur(se) recevra 100 € ;
- En cas de victoire au championnat de France, le (la) joueur(se) recevra 500 €.

Les primes de résultats seront données lors du renouvellement de licence, seulement si le (la) joueur(se) reste dans le club la saison suivante.

N.B. : Les primes de résultat sont sous réserve de bonnes finances du club.

Article 10 : Matériel et Locaux

Le stade Jean Lancray est ouvert tous les jours jusqu'à 20h. Tout le monde est le bienvenue afin de partager un bon moment autour d'une partie de pétanque.

Article 11 : Bénévolat

Chaque joueur (se) peut, avec plaisir, participer à l'organisation des diverses manifestations au cours de l'année. La bonne ambiance sera assurément présente. Et le club Pétanque de l'Europe a

évidemment besoin de bénévoles pour continuer à perdurer et s'imposer comme un club majeur de notre département.

Ce règlement intérieur, certifié sincère et exact, a été adopté par les membres du bureau, qui se sont réunis le 25 mai 2016.

La secrétaire
J. Vacavant

Le président
P. Gessat



